

CONSULTATION PUBLIQUE

- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSE DE QUATRE EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE NEUVY EN DUNOIS (EURE ET LOIR)

Présentée par la Préfecture d'Eure et Loir

Département d'Eure et Loir

du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026

RAPPORT D'ENQUETE

Rapport : *Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS*

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

I	GENERALITES	
1.	CADRE GENERAL DU PROJET	3
2.	OBJET DE L'ENQUETE	3
3.	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
4	PRESENTATION DU PROJET	5
4.1	Situation géographique du Projet	
4.2	Caractéristiques du projet	
4.2.1	La Maitrise d'ouvrage	9
4.2.2	Choix parcellaire	10
4.2.3	Constitution du parc éoliens des Grandes Vallées	11
4.2.4	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	15
4.2.5	Les impacts environnementaux	
4.2.6	Les mesures ERC	20
4.2.7	Etude de dangers et analyse des risques	21
5.	LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	22
5.1	Avis des personnes publiques et organismes consultés	
5.2	Avis de l'autorité environnementale	23
5.3	Délibérations des collectivités territoriales concernées	26
II	ORGANISATION DE L'ENQUETE et DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
1.	ORGANISATION DE L'ENQUETE	28
1.1	Désignation du commissaire enquêteur	
1.2	Modalités de la consultation publique	
1.3	Entretiens préalables	29
1.4	Mesures de publicité et affichage	
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1	Les réunions publiques	
2.2	Les permanences	
2.3	Cloture de l'enquête	
III	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MÉMOIRE EN REPONSE	31
1.	Procès-verbal de synthèse	
2.	Mémoire en réponse	
3.	Bilan qualitatifs et quantitatifs des contributions du public	
	Listes des annexes	33

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

I GENERALITES

1. CADRE GENERAL DU PROJET

Dans un contexte d'un fort objectif de développement national de la production d'énergie renouvelable dont l'éolien, la consultation porte sur le projet de création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS dans le département d'Eure et Loir. Ce projet est porté par SAS Parc Eolien des Grandes Vallées créée en 2022 dont le siège social se trouve 190 avenue Thiers Etoile Part Dieu à LYON 6^{ème}. détenue par la société INNERGEX France SAS ;

Le groupe Innergex, dont le nom complet est Innergex Énergies Renouvelables inc. est un producteur d'énergie indépendant actif depuis 1990 dans le développement et l'exploitation de centrales électriques uniquement d'origine renouvelable :

- Hydraulique,
- Solaire,
- Eolien,
- Stockage d'électricité.

Son portefeuille d'actifs comprend au 30/06/2024 des participations dans 88 centrales en exploitation (41 centrales hydroélectriques, 35 parcs éoliens, 9 parcs solaires, 3 installations de stockage) d'une puissance installée de près de 4 328 MW, 1 272 MW en développement et des projets potentiels d'une puissance totale de 9 712 MW au Canada, en France, au Chili et aux États Unis.

En France 16 parcs éoliens en service sont implantés en Bourgogne, Franche Comté, Meuse, Ardennes Picardie, Loir et Cher, Maine et Loire et Charente soit 139 turbines d'une puissance installée de près de 4328 MW, 1272 MW en développement et des projets potentiels
C'est une société qui maîtrise tout le processus de valorisation des énergies renouvelables, du développement à l'exploitation.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ce projet initié en 2021 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, à savoir une production éolienne de 12,286 TWh en 2050 et au SRCAE Centre Val de Loire qui favorise le développement des éoliennes.

2. OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le projet porte sur la création d'un parc éolien développé par la SAS Parc éolien des Grandes Vallées, filiale d'Innergex France.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

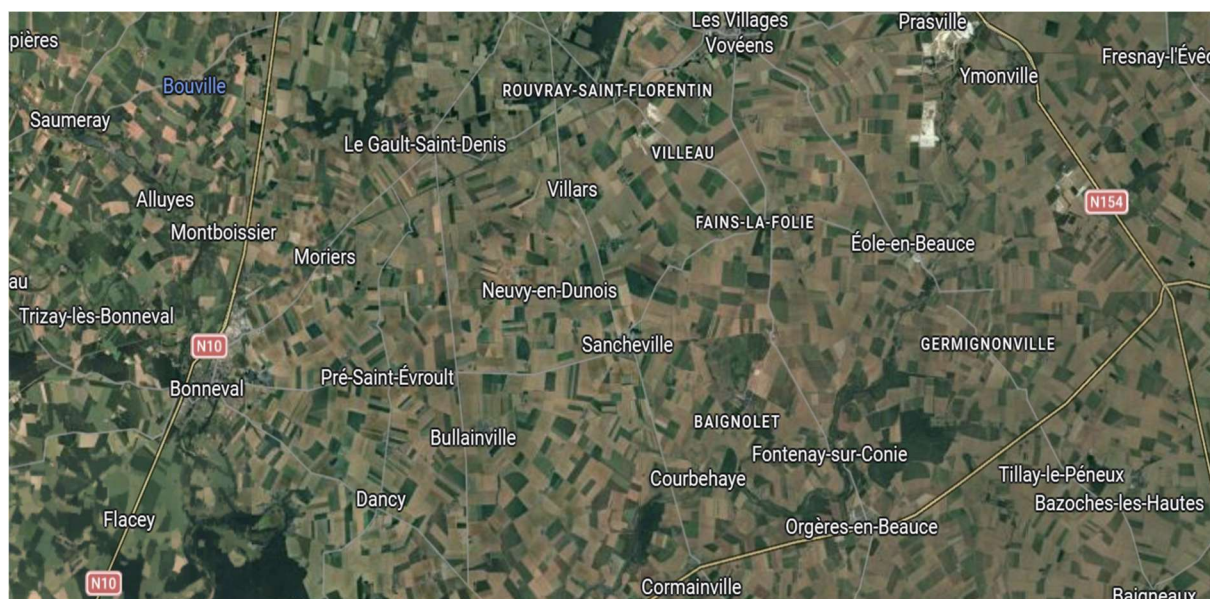
n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Le projet éolien des Grandes Vallées prévoit l'implantation et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation se compose :

- De 4 éoliennes (modèle non défini) ;
- De voies d'accès et d'aménagements permanents et temporaires nécessaires à la construction et l'exploitation du projet ;
- D'un réseau électrique interne aux éoliennes du projet ;
- De 9 000 m² de pistes et 17 000 m² de plateforme en grave non traité en phase chantier.

14 communes dans un rayon de 6 km sont concernées par la consultation publique : Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Sancheville, Villiers-St-Orien, Courbehaye, Moriers, Pré-St-Martin, Dancy, Pré-St-Évroult, Villars, Le Gault-St-Denis, Les Villages Vovéens, Éole-en-Beauce, Nottonville.

Le site d'implantation du projet se situe sur la commune de Neuvy en Dunois.



3. CADRE JURIDIQUE

Bien que le modèle pour la création du parc d'éoliennes ne soit pas défini, les caractéristiques et le gabarit retenus dans le cadre du projet seraient celui-ci :

- Hauteur maximale en bout de pale : 180 m
- Diamètre maximal du rotor : 138 m
- Longueur considérée des pales : 69 m
- Hauteur maximale du mât : 114 m

Depuis le 13 juillet 2011, les éoliennes terrestres sont soumises au régime des installations classées (ICPE) en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que les parcs éoliens comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance totale supérieure ou égale à 20 MW (rubrique n° 2980), relèvent d'une autorisation environnementale. Les parcs éoliens soumis à autorisation font l'objet de façon systématique à une évaluation environnementale donc une étude d'impact.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Au titre du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, cette consultation publique est dite Parallélisée et de type CPVE (consultation publique par voie électronique).

L'article L181-10-1 du code de l'environnement fixe les modalités de déroulement de la consultation publique ; A cet effet, la consultation a pour objectif d'assurer l'information et la participation public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. La consultation d'une durée de 3 mois doit recueillir l'ensemble des observations et propositions, lesquelles doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage.

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1 Situation géographique du projet

Le parc d'éoliens des Grandes vallées est sur la commune de Neuvy en Dunois. La commune se situe dans la partie sud-est du département de l'Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire, à environ 26 km au sud de Chartres, à 16 km au nord-est de Châteaudun ainsi qu'à 4,5 km au nord-ouest de la vallée de la Conie et 8,5 km à l'est de la vallée du Loir. Elle fait également partie de la communauté de communes du Bonnevalais (regroupant 19 communes avec un total de 12 367 habitants en 2018) et de l'arrondissement de Châteaudun.

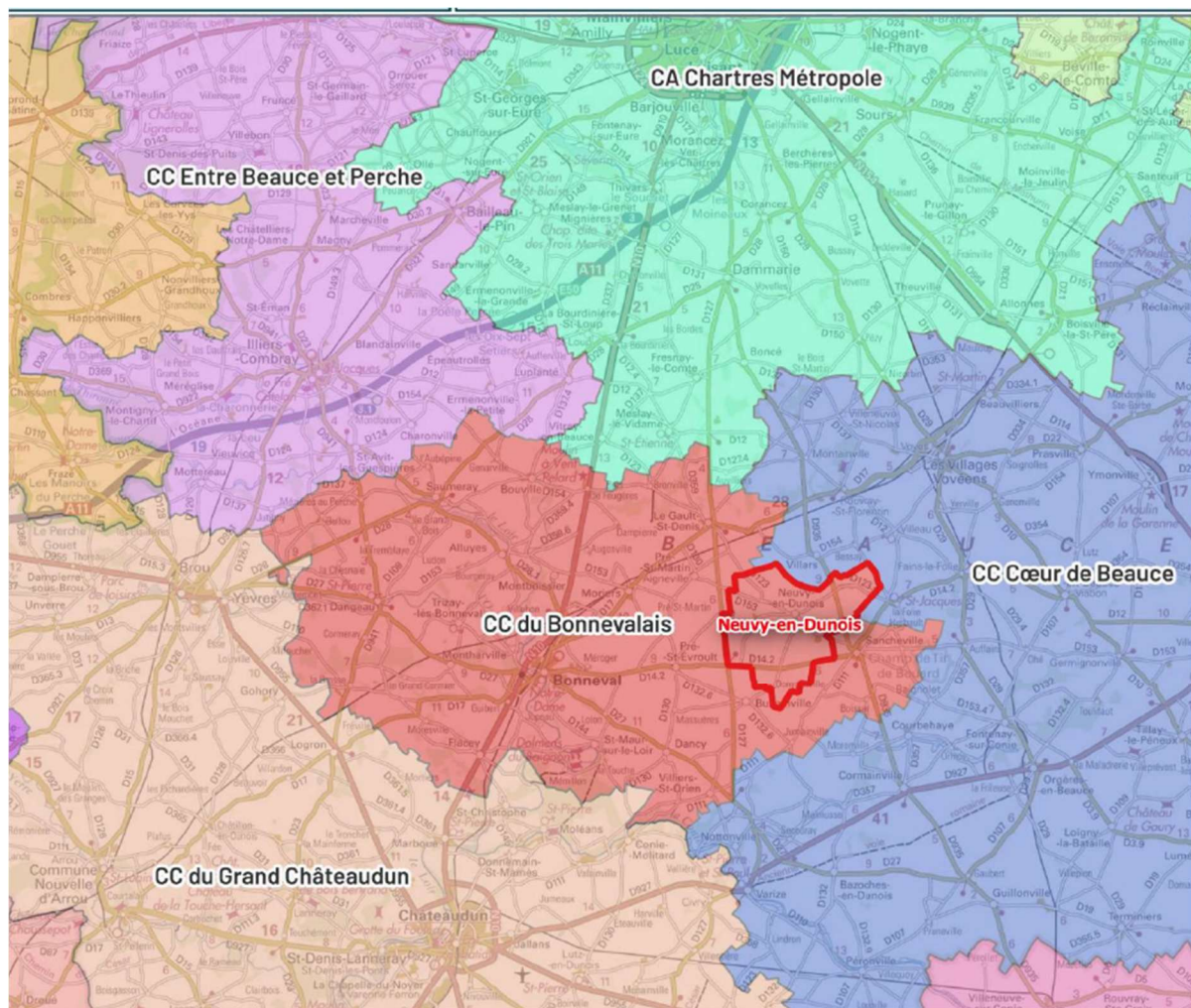
La commune de 300 habitants environ est située en zone rurale avec des habitations dispersées. L'habitat se trouve groupé autour des centres-bourg des villages, on y trouve des hameaux éparpillés. Un établissement classé comme "sensible" est présent dans l'aire d'étude immédiate : l'école primaire de Sancheville situé à 1,7 km à l'est de la zone d'implantation potentielle.

Le site est sur un plateau ouvert car occupé par de vastes cultures en openfield très peu marqué par le relief, avec une faible présence de bois. Le parc est sur un terrain agricole environ 1ha.

Au sud et à l'ouest, deux routes départementales bordent le site : Au sud, la D14.2 reliant le Pré-St-Evrault à Sancheville et à l'ouest la D127 reliant Le Gault-St-Denis à Bullainville. Au nord du site, Melleville et Neuvy-en-Dunois sont proches du site du projet. A l'est, on notera la présence du hameau de Ligaudry et de Sancheville.

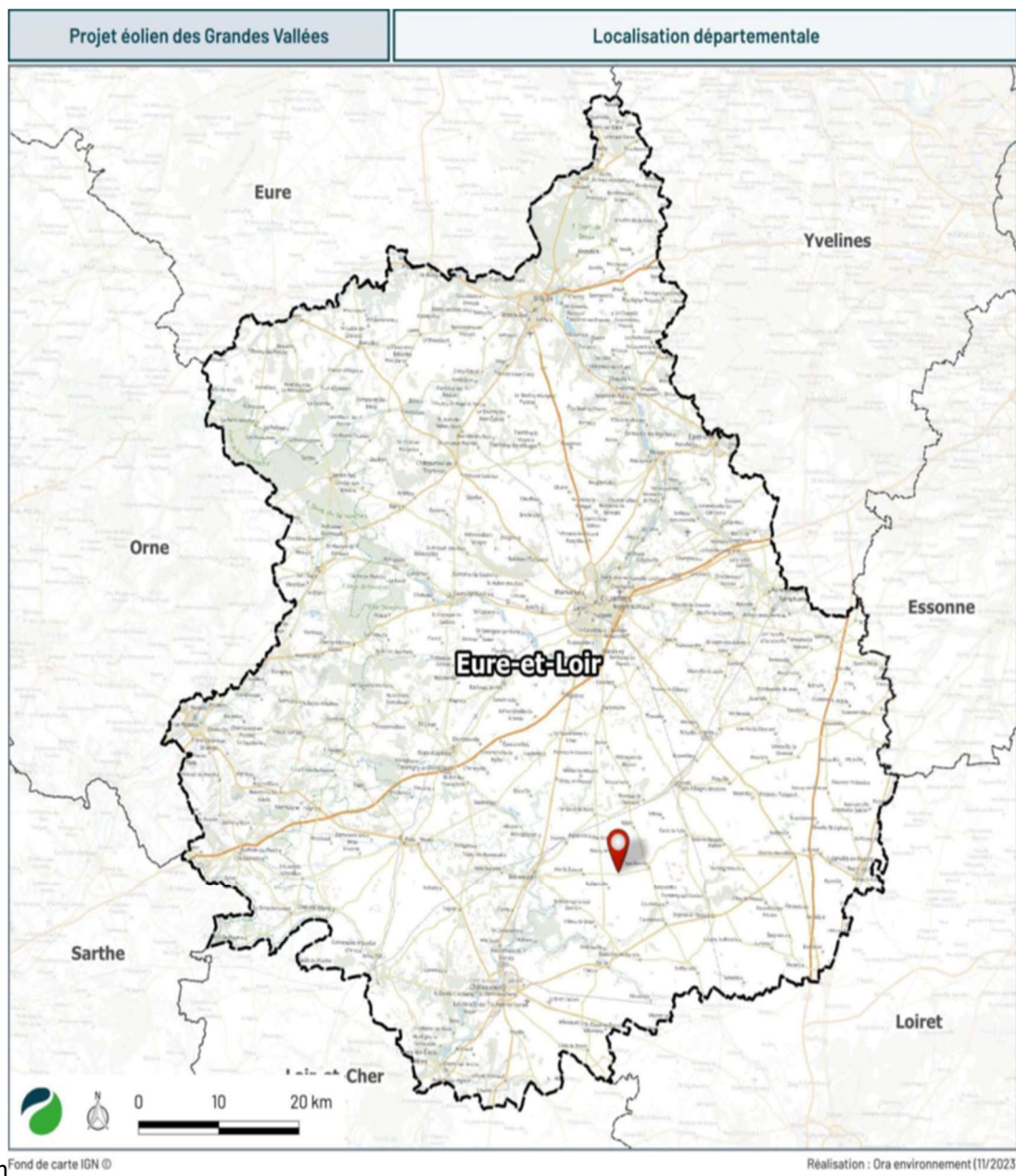
Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER



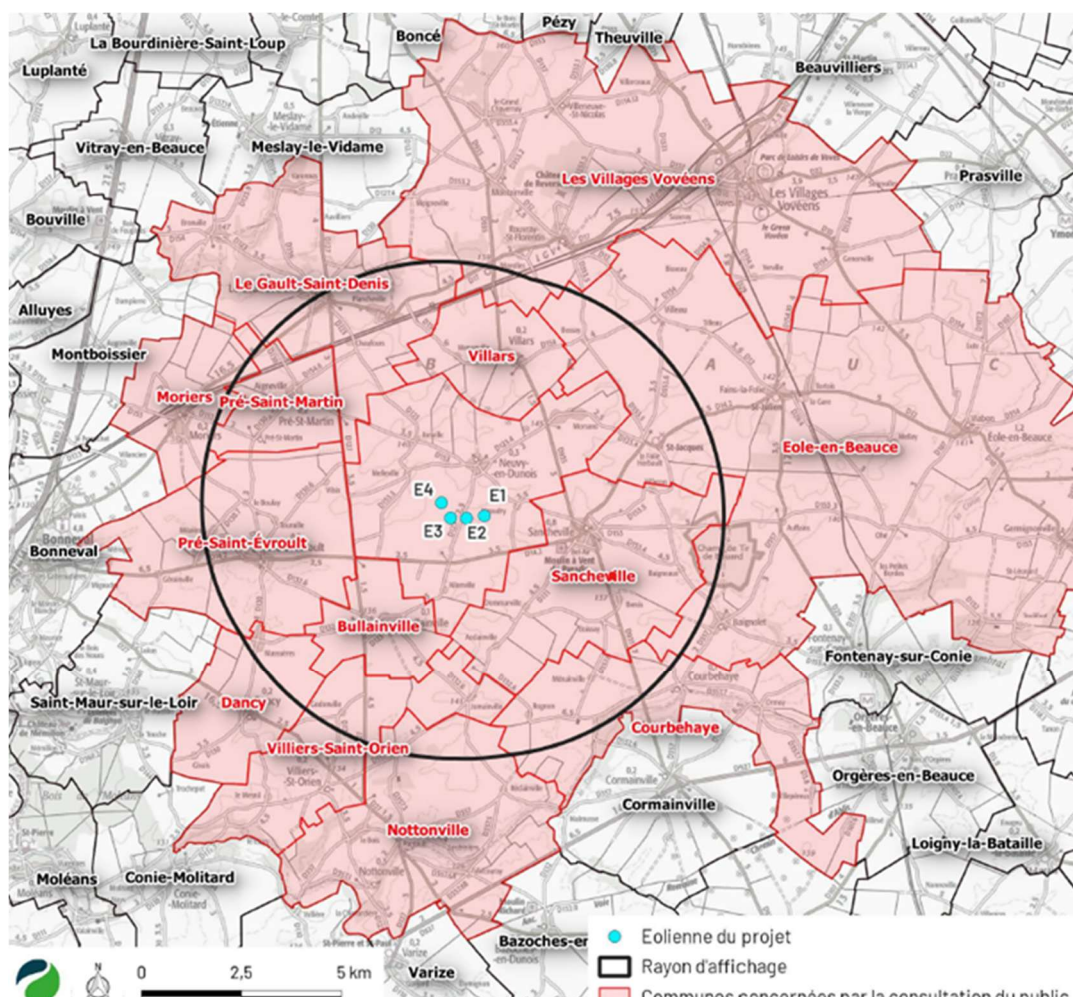
Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER



Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER



L'emprise au sol du projet, de 15 396 m² répartis sur 8 parcelles distinctes, est détaillée comme suit :

SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE LA PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M ²	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M ²	DESTINATION
YY	25	48 335	5 823	Eolienne E1 Cables chemins d'accès
WA	8	194 052	1 753	Eolienne E2 Cables chemins d'accès
WA	7	83 405	2 442	Eolienne E3 Cables chemins d'accès
WH	22	47 556	2 417	Survol Cables Chemins d'accès
WH	23	18 065	721	Survol Cables Chemins d'accès
WH	24	58 182	1 914	Eolienne E4 Cables chemins d'accès
WH	25	67 781	117	Eolienne E4
WH	16	26 311	209	
		543687	15396	

L'emprise du projet au sol représente 2,83 % du parcellaire total prévu. La maîtrise d'ouvrage a majoré les surfaces de 5 % afin de ne pas sous-estimer les impacts. 3 parcelles seront greffées d'une servitude liée au parc, incluant donc les survols de pâles.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

4.2 Caractéristiques du projet

4.2.1 La Maitrise d'ouvrage

Le projet est porté par le groupe Innergex Energies Renouvelables. Ce groupe est détenu à 70 % par Innergex Energie et 30 % par le Crédit agricole Assurances.

La création du parc éolien est développée par la SAS Parc éolien des Grandes Vallées, filiale d'Innergex France, spécialement créée pour ce projet.

Au 31 décembre 2024, le groupe Innergex présente des capitaux propres consolidés de 1.5 milliards d'euros. Le groupe dispose des fonds propres nécessaires à la couverture du montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet éolien des Grandes Vallées, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, soit la somme d'environ 8 200 000 d'euros.

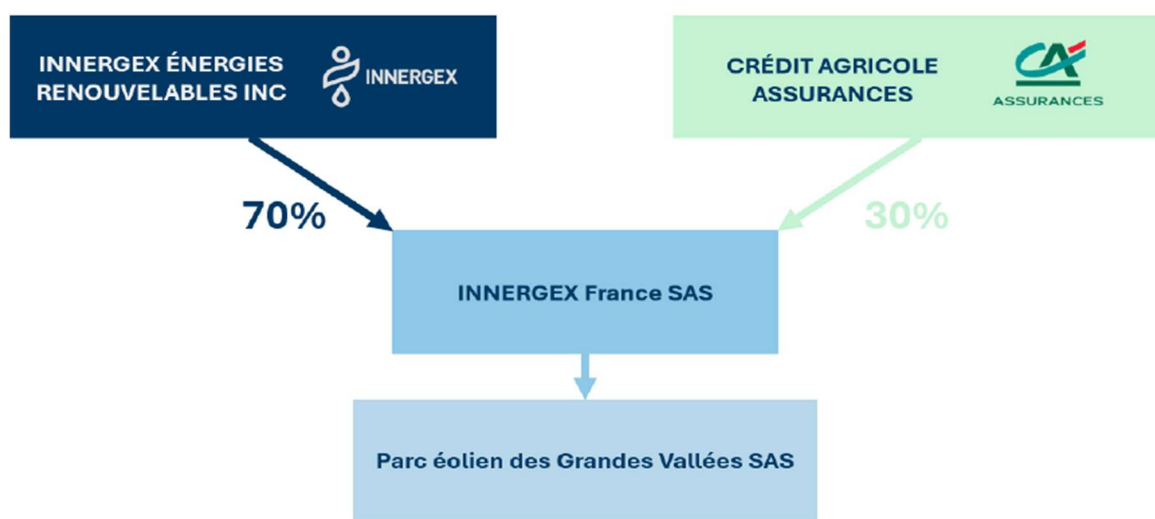


Figure 1 : Organigramme des sociétés pétitionnaires

Pour mener à bien ce projet, la SAS Parc éolien des Grandes Vallées a missionné différents bureaux d'études pour les différentes études :

- Etude d'impact sur l'environnement, étude de dangers et photomontage réalisés par le groupe Gamba Ora environnement situé à Strasbourg (67),
- Etude d'impact acoustique par le groupe Gamba,
- Etude d'impact écologique par l'agence ÉCOSPHÈRE Centre-Bourgogne,
- Etude paysagère et patrimoniale par la société Matutina,
- Analyse de cycle de vie réalisée par la société Kapstan.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant à financer les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières et les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Selon cette formule, avec des éoliennes pouvant aller jusqu'à 4,26 MW, le montant prévu des garanties financières pour le parc éolien est donc de 526 500 €. Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans.

4.2.2 Choix parcellaire

Le groupe Innergex avait engagé une réflexion en 2009, projet qui avait essuyé un refus en raison de la présence du radar militaire de la base aérienne de Châteaudun, projet qui a été relancé à la fermeture de la BA.

Outre le fait que la Beauce est un espace privilégié pour l'implantation d'éoliennes, sa surface étant plane et donc offrant un potentiel de vent important, le porteur de projet a proposé trois variantes d'implantation.

Variante 1 : cette variante comporte 6 éoliennes implantées d'est en ouest de la zone. Même si l'implantation des éoliennes est située à 200 m des zones boisées et donc bénéfique à la réduction d'impacts à l'avifaune et aux chiroptères, celle-ci ne respecte pas les contraintes de l'armée.

Variante 2 : cette variante comporte 7 éoliennes, dispersées au sein de la zone, au sud-ouest et à l'est. L'implantation respecte la distance de 200m des boisements mais du fait de sa largeur, représente un risque pour l'avifaune et les chiroptères. Il existe des contraintes radar, irrigation, faisceau hertzien.

Variante 3 : Elle comporte 4 éoliennes, concentrées sur la partie est de la zone. Elle dispose d'une taille réduite, ce qui limite les incidences paysagères et les impacts pour l'avifaune et les chiroptères. Une gêne sur un dispositif d'irrigation par l'éolienne E2 est acceptée par l'exploitant.

En tenant compte des contraintes environnementales, la variante n° 3 a été retenue.

Celle-ci tient compte de l'impact sur l'environnement physique et écologique. Le site, zone agricole, apparaît comme étant compatible avec les sensibilités humaines, éloigné de 200 m aux espaces boisés, loin des zones humides. Les chemins existants seront utilisés avec la création limitée de nouveaux accès. La distance des habitations et des routes départementales est respectée.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe dans la partie sud-est du département de l'Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire, à environ 26 km au sud de Chartres, à 16 km au nord-est de Châteaudun ainsi qu'à 4,5 km au nord-ouest de la vallée de la Conie et 8,5 km à l'est de la vallée du Loir.

La ZIP, d'une surface d'environ 370 ha, est composée de milieux cultivés pour la quasi-totalité, ponctués de quelques haies et petits boisements. Elle est encadrée par des routes départementales (D14.2 au sud, D127 à l'ouest et D935 à l'est), qui relient différents bourgs aux alentours.

La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) propose également un zonage des espaces les plus favorables au développement des éoliennes. Le projet de Parc éolien des Grandes Vallées s'intègre donc dans une logique de densification de l'éolien. La commune de Neuvy en Dunois, par délibération en date du 21/12/2023 a identifié la zone d'étude comme « zone d'accélération au développement éolien ».

Le groupe Innergex a également produit les attestations de la commune de Neuvy en Dunois des exploitants et des différents propriétaires des parcelles concernées par le projet autorisant les différentes études et l'implantation d'un parc d'éoliens. Il est à noter qu'en l'absence du projet, l'hypothèse la plus plausible est qu'aucune autre infrastructure ne se développe sur cette plaine agricole.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

4.2.3 Constitution du parc d'éoliens des Grandes Vallées

Le projet a été initié dès 2009. Sa première présentation en vue d'obtenir une autorisation environnementale a été refusée, du fait de la présence d'un radar militaire. En 2018, faisant suite à la fermeture de la base aérienne de Châteaudun et de la levée de la précédente contrainte, le projet a été relancé.

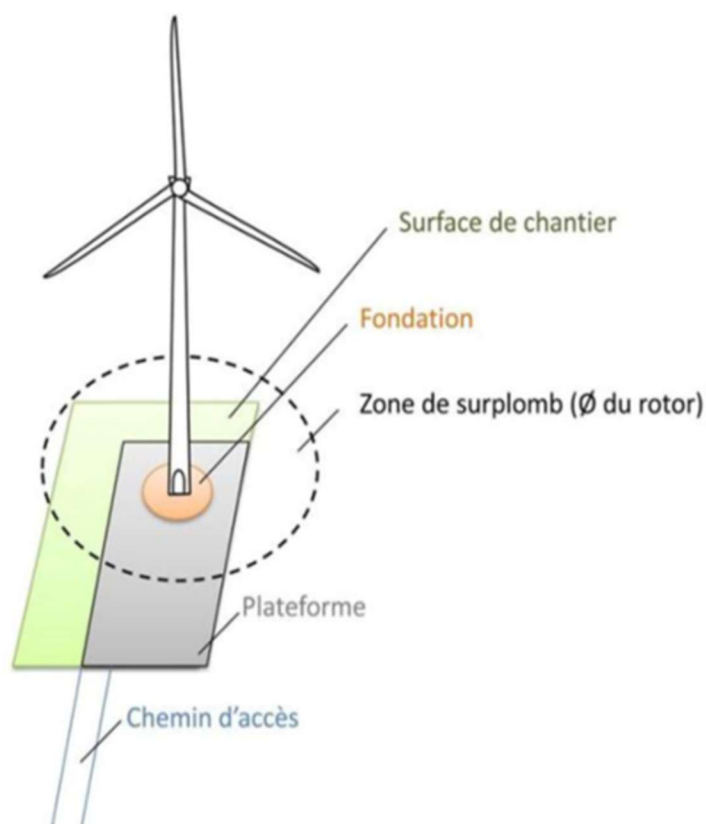
Ainsi en juin 2021, Innergex France et AKON s'associent pour développer le projet éolien sous la société de projet « Parc Éolien des Grandes Vallées SAS ».

Les études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale ont été lancées en 2023.2024 pour un dépôt de cette demande en 2025.

Le projet porte donc sur l'implantation de 4 éoliennes et d'un poste électrique. Les caractéristiques de la VESTAS V136 et de son ACV sont utilisées dans cette étude.

Les dimensions retenues bien que non définitives sont les suivantes :

- Hauteur maximale en bout de pale : 180 m
- Diamètre maximal du rotor : 138 m
- Longueur considérée des pales : 69 m
- Hauteur maximale du mât : 114 m
- D'un raccordement des éoliennes au poste source.
- De 9 900 m² de pistes en GNT en phase chantier.
- De 17 000 m² de plateforme en GNT en phase chantier.



Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

La puissance individuelle est de 4,26 mW avec une puissance totale 17,04 Mw. La production électrique attendue est de 11,298 GWH par éolienne par an.

Conformément à la réglementation, les éoliennes comporteront un balisage lumineux clignotant.

La distance entre les mâts des éoliennes est de 450 m entre E1 et E2, de 400 m entre E2 et E3 et 440 m entre E3 et E4. Le parc s'étirera sur 1,12 km entre E1 et E4 ;

Le parc est conçu pour durer entre 35 et 40 ans, avec une possible étude de renouvellement à l'issue. Cette durée est supérieure au référentiel de l'Ademe (20 ans).

Le parc est installé sur un terrain agricole. Le seul changement d'usage des sols en phase d'exploitation correspond aux surfaces de routes et de plateformes créées (environ 1ha de surface cultivée).

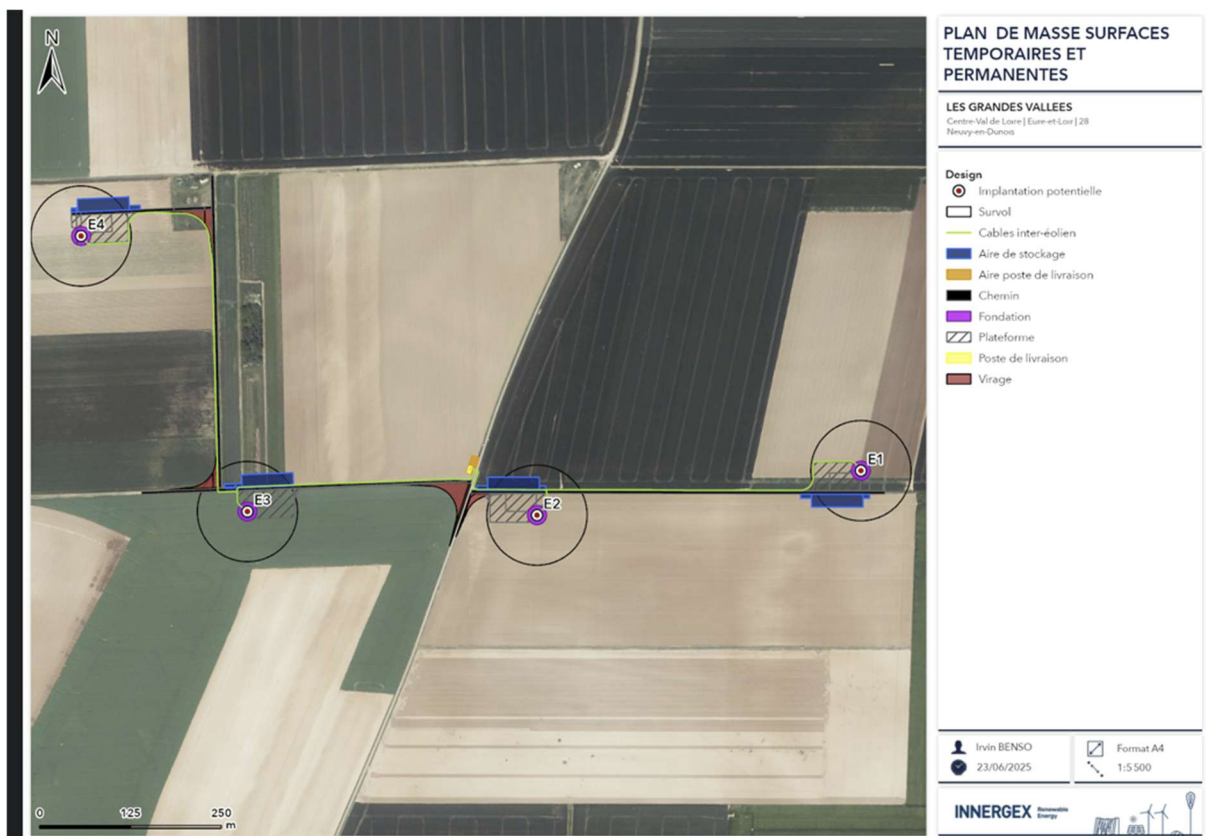
Les emprises du projet, en phase de construction et en phase d'exploitation, sont détaillées dans le tableau suivant :

concernées pour chaque infrastructure.

Aménagement	Surface totale (max) en m ²	Durée
Fondations des éoliennes	2 124	Permanent
Plateforme permanente	4 127	Permanent
Plateforme temporaire	6 758	Temporaire
Aire de stockage temporaire	5 972	Temporaire
Virage	2 972	Permanent
Chemins d'accès renforcés ou à créer	6 925	Permanent
Plateforme d'accueil du poste de livraison	273	Permanent

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER



A cela, doivent s'ajouter 1327 ml de câbles, 12 730 m² seront de construction temporaire (soit 43,67 %) sur 29 151 m² nécessaires pour la création du parc.

Les éléments techniques sont les suivantes :

- Pour le démarrage, le modèle d'éoliennes tourne à partir d'une vitesse de vent de 2 m/s à hauteur de moyeu, le modèle d'éoliennes s'arrête à partir d'une vitesse de vent de 28 m/s,
- L'accès aux éoliennes se fera majoritairement via les chemins agricoles existants ;
- Toutes les plateformes recevant les éoliennes sont situées dans des parcelles cultivées, le long de chemins existants,
- Un poste de livraison est situé le long de la RD123, sur une parcelle cultivée,
- Le raccordement au poste de livraison se fait via des lignes électriques enterrées sous les chemins existants et créés ;
- Le raccordement du poste de livraison au réseau public de distribution (extra-site) n'est pas encore déterminé. Ce tracé sera précisément défini et réalisé ultérieurement par Enedis (ex ERDF), qui en est le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Ce raccordement sera souterrain et privilégiera le passage sur le domaine public.

Le maître d'ouvrage propose un phasage des travaux par, en premier lieu, la création des voiries et des plateformes et pour finir par une phase d'essai (Un arrêt ; Un arrêt d'urgence ; Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime) des éoliennes. Les fondations en béton nécessiteront environ 232 camions-toupies.

En matière de suivi et de surveillance, celui-ci est réalisé par le système SCADA et le réseau de fibres optiques qui permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. En cas d'incident ou d'accident, et notamment incendie, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Projet éolien
LES GRANDES VALLEES - 4x E138 HST111.00m
Infrastructures Project
Plan de masse - Réseaux

Legend:

- Zone d'impact visuel (ZIV) - Zone d'impact visuel (ZIV)
- Zone d'impact sonore (ZIS) - Zone d'impact sonore (ZIS)
- Zone d'impact paysager (ZIP) - Zone d'impact paysager (ZIP)
- Zone d'impact patrimonial (ZIPAT) - Zone d'impact patrimonial (ZIPAT)
- Zone d'impact culturel (ZIC) - Zone d'impact culturel (ZIC)
- Zone d'impact environnemental (ZIE) - Zone d'impact environnemental (ZIE)
- Zone d'impact social (ZISOC) - Zone d'impact social (ZISOC)
- Zone d'impact économique (ZIECO) - Zone d'impact économique (ZIECO)
- Zone d'impact sanitaire (ZISAN) - Zone d'impact sanitaire (ZISAN)
- Zone d'impact démographique (ZIDEMO) - Zone d'impact démographique (ZIDEMO)
- Zone d'impact éolien (ZIEOL) - Zone d'impact éolien (ZIEOL)
- Zone d'impact climatique (ZICLI) - Zone d'impact climatique (ZICLI)
- Zone d'impact énergétique (ZIEEN) - Zone d'impact énergétique (ZIEEN)
- Zone d'impact technologique (ZITECH) - Zone d'impact technologique (ZITECH)
- Zone d'impact scientifique (ZISCI) - Zone d'impact scientifique (ZISCI)
- Zone d'impact artistique (ZISART) - Zone d'impact artistique (ZISART)
- Zone d'impact sportif (ZISPO) - Zone d'impact sportif (ZISPO)
- Zone d'impact récréatif (ZISRE) - Zone d'impact récréatif (ZISRE)
- Zone d'impact éducatif (ZISED) - Zone d'impact éducatif (ZISED)
- Zone d'impact religieux (ZISREL) - Zone d'impact religieux (ZISREL)
- Zone d'impact politique (ZISPOL) - Zone d'impact politique (ZISPOL)
- Zone d'impact juridique (ZISJUR) - Zone d'impact juridique (ZISJUR)
- Zone d'impact administratif (ZISADM) - Zone d'impact administratif (ZISADM)
- Zone d'impact militaire (ZISMI) - Zone d'impact militaire (ZISMI)
- Zone d'impact diplomatique (ZISDIP) - Zone d'impact diplomatique (ZISDIP)
- Zone d'impact international (ZISINT) - Zone d'impact international (ZISINT)
- Zone d'impact transnational (ZISTRANS) - Zone d'impact transnational (ZISTRANS)
- Zone d'impact global (ZISGLOBAL) - Zone d'impact global (ZISGLOBAL)

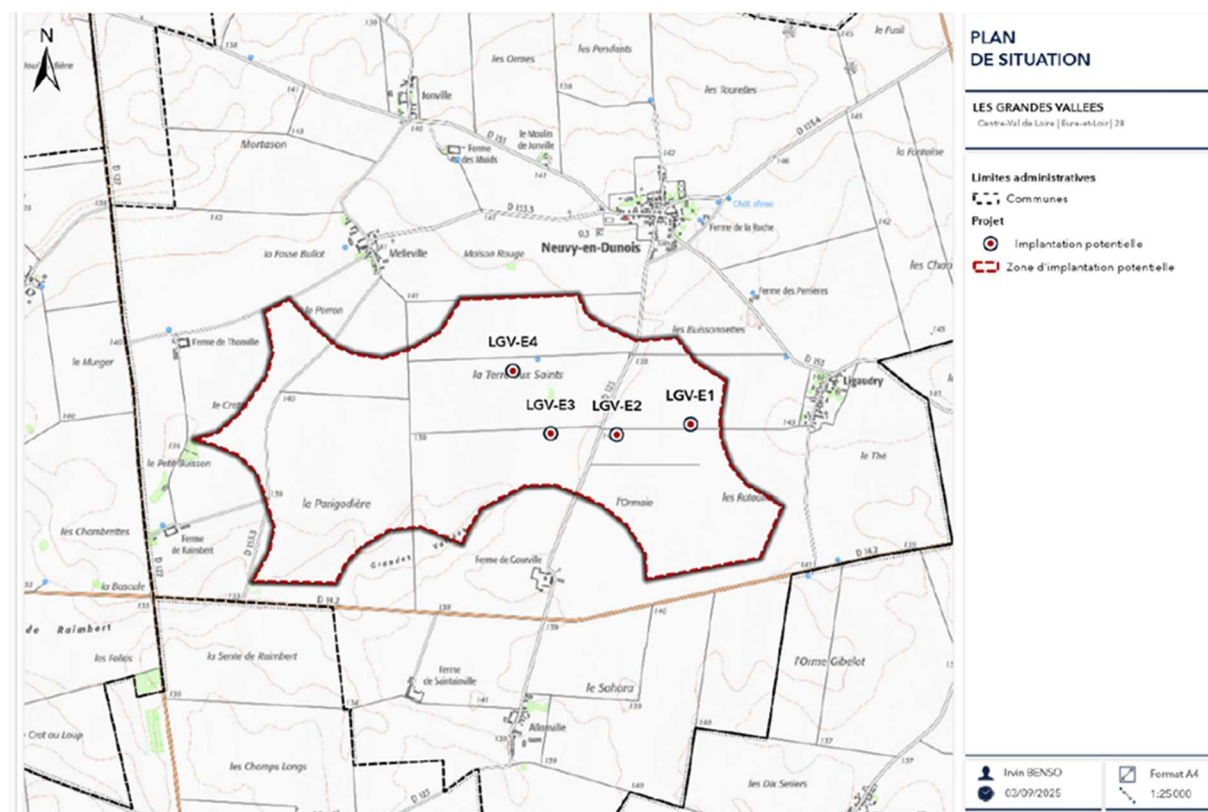
Notes:

1. Les zones d'impact sont définies en fonction des critères suivants :

- La sensibilité du territoire.
- La proximité des infrastructures.
- La nature et l'importance des impacts.
- La durée de l'impact.
- La fréquence de l'impact.
- La réversibilité de l'impact.
- La mesure de l'impact.
- La gestion de l'impact.
- La compensation de l'impact.
- La réduction de l'impact.
- L'évitement de l'impact.
- La prévention de l'impact.
- La planification de l'impact.
- La mise en œuvre de l'impact.
- Le suivi de l'impact.
- L'évaluation de l'impact.
- La certification de l'impact.
- La validation de l'impact.
- L'approbation de l'impact.
- La mise en œuvre de l'impact.
- Le suivi de l'impact.
- L'évaluation de l'impact.
- La certification de l'impact.
- La validation de l'impact.
- L'approbation de l'impact.

Revisions:

N°	Date	Description	Elaboré par	Approuvé par
01	2023.01.20	Émission de l'étude de faisabilité	ALF	ALF
02	2023.02.15	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
03	2023.03.10	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
04	2023.04.05	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
05	2023.05.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
06	2023.06.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
07	2023.07.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
08	2023.08.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
09	2023.09.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF
10	2023.10.01	Intégration des remarques de la commission d'avis	ALF	ALF



n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Si démantèlement il y a lieu, les parcelles sont remises en état d'origine. Les principaux éléments des éoliennes peuvent être recyclés.

4.2.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La communauté de communes du Bonnevalais auxquelles appartiennent les communes concernées a un schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté le 15 janvier 2018. Celui-ci est favorable au développement des énergies renouvelables et donc des projets d'éoliens à condition que ces derniers respectent une distance des zones urbanisées.

La commune de Neuvy en Dunois est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Est autorisée l'installation nécessaire à des équipements collectifs avec une compatibilité d'une activité agricole, les éoliennes sont considérées comme tels.

Selon l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023, les éoliennes ne doivent pas être implantées à plus de 500 m des zones habitées, l'habitation la plus proche est située à 690 m. Également, la distance réglementaire de 69 m est respectée par rapport aux voiries départementales.

4.2.5 Les impacts environnementaux

Dans la mesure où les masts des éoliennes sont supérieurs à 50 mètres, le parc d'éoliennes des Grandes Vallées est soumis à autorisation environnementale. Cette autorisation est également applicable aux ICPE.

L'étude d'impact définit l'état initial, les enjeux et les effets au regard de la variante 3 retenue.

Celle-ci a été réalisée sur 4 aires d'études : la zone d'implantation potentielle (ZIP), l'aire d'étude immédiate (AEI), l'aire d'étude rapprochée (AER) et l'aire d'étude éloignée (AEE).

- Environnement physique

Aucune zone humide n'est présente sur les zones d'implantation du projet et aucune n'est amenée à se développer du fait de la typologie des sols (calcaire).

La maintenance et l'exploitation des éoliennes ne nécessitent pas d'eau. Les installations ne sont pas raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eau usée. Aucun rejet d'eaux usées n'est attendu en phase d'exploitation.

L'impact sur la géologie et la pédologie, au regard des changements de destination des sols, est faible.

Le risque de pollution est minime sauf si pollution accidentelle.

S'agissant de l'impact sur le climat et la qualité de l'air, l'impact est positif. En effet, le dispositif est favorable à la lutte contre le changement climatique et la réduction à effet de serres. Le bilan carbone est positif, les émissions brutes de CO₂ étant supérieures à l'empreinte carbone utilisée lors de la construction.

Le bilan énergétique est positif de 939 GWh répartis ainsi : 78 % éoliennes, 15 % fondations, VRD 5 %. Le bilan carbone selon les valeurs de l'ADEME : 14.1 gCO₂/kWh alors que 12,6 gCO₂/kWh sont annoncés par le porteur de projet.

Enfin, concernant les risques naturels, l'enjeu est très faible voir modéré.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

La zone se situe hors zone inondable. Le risque lié au mouvement de terrain peut s'avérer modéré pour les éoliennes E1 et E2. Aucune cavité ne se trouve sur la zone. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

L'aléa sismique est très faible. Les éoliennes du fait de leur composition, ont un risque d'incendie très faible, elles sont par ailleurs construites pour répondre aux vents forts et résister à la foudre,

S'agissant des aléas climatiques, le projet est compatible en raison du peu d'impact des éoliennes.

- Environnement naturel

Les habitats naturels : du fait des parcelles agricoles, de l'absence de haies et de fourrés, le peu d'artificialisation lié à l'aménagement des pistes et voies, l'impact du projet sur le milieu naturel est faible.

Les espèces végétales : le projet n'a pas d'impact sur le milieu végétal. L'artificialisation n'impacte pas des milieux riches en espèces végétales. Il existe toutefois un risque de propagation d'espèces envahissantes.

Les oiseaux : Des impacts moyens et forts notamment sur la destruction sont relevés pour le Busard des roseaux, le Bruant des roseaux et l'Oedicnème criard. En effet, le risque de collision des oiseaux avec les éoliennes peut avoir un impact direct en fonction de l'implantation des éoliennes, de la fréquentation du site et du climat.

En période de nidation et compte tenu de la faible destruction de cultures, l'impact est faible à négligeable. Il en est de même sur l'aspect migratoire, les travaux se déroulant sur la période hivernale.

Toutefois sur la totalité du nombre d'espèces, le risque est faible voir non significatif. Une attention sera portée cependant pour le faucon crécerelle très présent sur le site. Aussi, la garde au sol élevée supérieure à 41 m et l'éloignement des éoliennes devraient limiter ce risque.

Les chiroptères : Les chiroptères sont souvent victimes de collision, avec un pic de mortalité considéré de fin juillet à octobre, (période de migration). La nuit, le bruit et le vent faible sont des facteurs propices à la mortalité.

Pour les chauves-souris locales, le risque d'impact est faible voir non significatif sauf pour 2 espèces la noctule commune et la noctule de Leisler en période de migration.

Du fait de l'éloignement des éoliennes des surfaces boisées, l'impact lié à la perturbation est faible mais il existe un risque certain de collision. Le niveau d'impact aérien est fort selon les mois de l'année principalement durant l'été.

Les autres groupes faunistiques : aucun autre groupe n'a été identifié sur l'AER.

- Environnement humain

L'analyse a été réalisée sur l'aire d'étude immédiate par des visites de terrain. Six communes ont été étudiées dans le cadre de l'étude de l'environnement humain : Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin et Sancheville.

Il s'agit de petits villages ruraux, Sancheville et Le Gault-Saint-Denis sont considérés comme peu denses tandis que les autres communes sont qualifiées de très peu denses selon la grille communale de densité.

Aucun projet ou éoliennes sont présentes dans l'AEI. Des routes départementales traversent la ZIP.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Il est à noter :

- Qu'aucune habitation ne se trouve à moins de 500 m de la ZIP, l'éolienne la plus proche étant à 690 m,
- Que l'implantation d'éoliennes n'a aucun impact sur la démographie, le logement, l'activité agricole et les activités de tourisme.
- Il peut être bénéfique au recrutement de main d'œuvre locale et indirecte,
- Son installation aura un impact économique positif du fait des recettes liées à la fiscalité générées pour la communauté de communes et la commune.

L'impact sonore : Les relevés acoustiques ont été réalisés par le groupe Gamba, du 24 avril au 28 mai 2024 (mesurages) sur les habitations les plus proches (Melleville, ferme des Perrières, ferme de Gourville, ferme de Thonville, Neuvy en Dunois, Ligaudry et ferme de Raimbert). Aucun relevé acoustique n'a été réalisé depuis la ferme des Perrières en raison du refus des propriétaires.

L'ambiance acoustique provient par les bruits provenant des activités agricoles et les animaux des fermes en période diurne ; la présence de végétation et le trafic routier (routes départementales D153, D123, D14,2 ou encore la D127) se trouvent à proximité de la zone.

A l'extérieur des habitations et par période de jour par vents, les seuils réglementaires ne sont pas dépassés. Ils le sont toutefois en période de nuit (secteur sud-ouest et nord est). Le maître d'ouvrage propose donc un fonctionnement réduit par bridage afin que le seuil de nuit soit respecté. Un plan de gestion acoustique sera mis en œuvre.

- Selon l'étude d'encerclement (saturation visuelle liée à l'implantation d'éoliennes),

Au total 25 lieux de vie se trouvent dans le périmètre immédiat. 21 lieux de vie ont été retenus pour l'étude, (Acclainville, Aigneville, Allonville, Bullainville, Dommarville, Ferme de Gourville, Ferme de Raimbert, Ferme de Thonville, Jonville, Jumainville, La Folie-Herbault, Le Boulay, Ligaudry, Melleville, Morsans, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Évroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Touraille et Vilsix).

Les distances des principaux des lieux de vie par rapport à chaque éolienne sont :

Repère	Lieu	Commune	Distance à l'éolienne la plus proche
A	Melleville	Neuwy-en-Dunois	1 000 m (E4)
B	Ferme des Muïds	Neuwy-en-Dunois	1 345 m (E4)
C	Bourg de Neuwy-en-Dunois (long D123)	Neuwy-en-Dunois	1 130 m (E1)
D	Ferme des Perrières	Neuwy-en-Dunois	827 m (E1)
E	Ligaudry	Neuwy-en-Dunois	690 m (E1)
F	Ferme de Gourville	Neuwy-en-Dunois	847 m (E3)
G	Ferme de Raimbert	Neuwy-en-Dunois	2 243 m (E4)
H	Ferme de Thonville	Neuwy-en-Dunois	1 970 m (E4)
ICPE	De Pauw Jean-Marie	Neuwy-en-Dunois	1 816 m (E3)

Sur les lieux de vie d'Acclainville, Allonville, la Ferme de Gourville, Jumainville, La Folie-Herbault, Ligaudry et Sancheville, l'incidence du projet est très faible,

Sur les lieux de vie de Bullainville, Dommarville, la ferme de Raimbert, le Pré-Saint-Évroult, le Pré-Saint-Martin et Touraille, l'incidence du projet est faible,

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

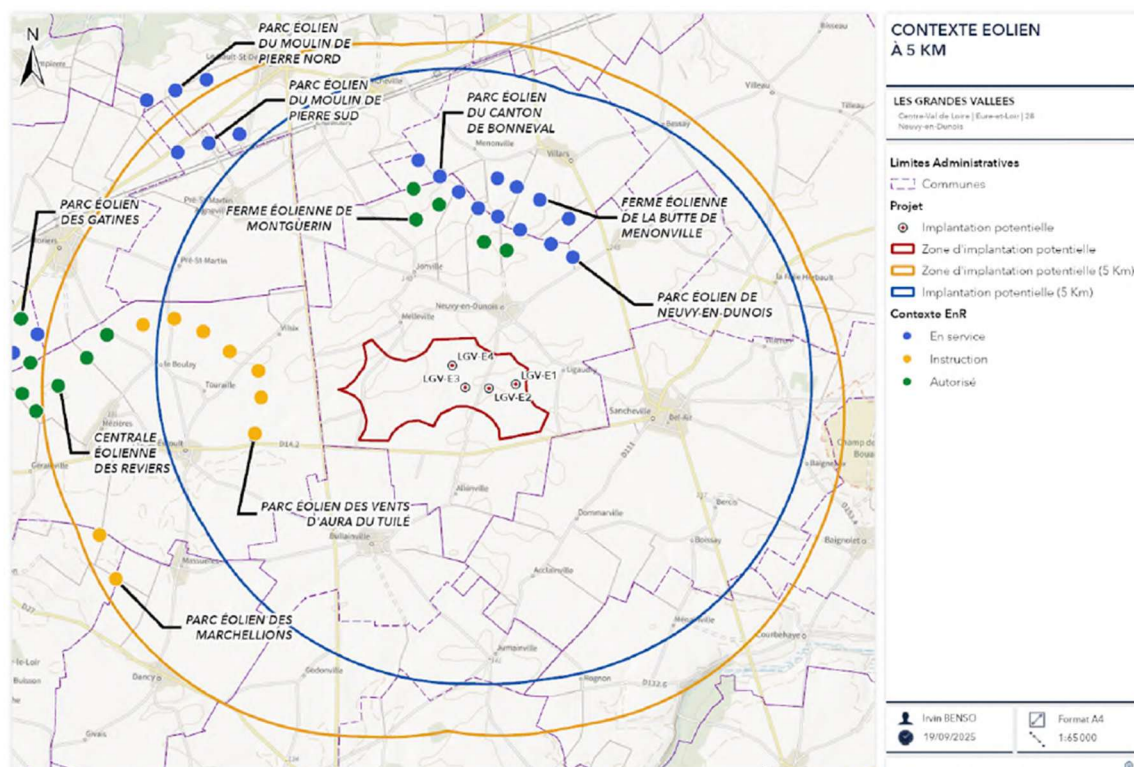
n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Pour ceux d'Aigneville, Morsans et Neuvy-en-Dunois, l'incidence du projet est modérée.

Pour les 5 lieux de vie suivants, où l'incidence peut être jugée comme forte ou très forte, l'ajout du projet éolien des Grandes Vallées peut créer à lui seul un risque d'encerclement théorique. L'effet est renforcé sans le créer.

Enfin, pour Jonville et Melleville, l'incidence du projet est très forte.

La carte ci-dessous présente l'implantation des parcs éoliens les plus proches de la zone d'étude du parc éolien des Grandes Vallées. Ces projets peuvent exercer une influence sur les points d'analyse concernés.



L'implantation d'un nouveau parc d'éoliennes ne révèle pas de saturation du fait de la présence de parcs existants, de l'implantation de zones boisées et du bâti dans les centres bourgs. La saturation visuelle est faible à fort selon les territoires.

La présence d'un autre parc d'éoliens à proximité liée à celui des grandes Vallées viendra restreindre l'angle de respiration.

L'étude des zones d'ombres : L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut ponctuellement, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations proches. **Selon la législation, le projet n'entre pas dans le champ d'application en raison de la distance des bâtiments.**

Une simulation a toutefois été effectuée sur la base d'un fonctionnement permanent des éoliennes, une présence permanente de soleil, et à condition que les rotors soient perpendiculaires aux rayons de soleil, 12 zones d'ombres ont été repérées autour du projet.

L'impact des émissions lumineuses, chaleur, odeur et poussières est faible voire nul.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

- Impact paysager et patrimonial

Le parc d'éoliennes des Grandes Vallées est situé en Beauce, plateau agricole. L'habitat se trouve dans des bourgs et villages. Afin de mesurer l'impact paysager, 45 points de vue ont été effectués sur la base de photomontages.

Une proximité avec la zone immédiate existe pour les communes de Neuvy en Dunois, Sancheville, Bullainville, le Pré saint Evroult, Melleville et Ligaudry avec des incidences modérées.

En ce qui concerne les monuments historiques, le Moulin à vent de Sancheville est proche du site. Il est par ailleurs déjà concerné par une covisibilité d'un parc éolien existant. Pour les monuments historiques dans la zone rapprochée présent en zone urbaine et isolés en centre village, la covisibilité est atténuée par la végétation et le bâti des bourgs.

Deux sites Natura 2000 sont connus :

Beauce et vallée de la Conie 2,2 km au sud-est à distance des éoliennes,

Vallée du Loir et affluents 5,5 km au sud-est,

Toutefois, le projet d'éoliens n'a aucune incidence sur ces deux sites.

Le projet est prévu dans un secteur avec des parcs d'éoliens déjà existants. La commune de Neuvy en Dunois a d'ailleurs un parc d'éoliens implanté sur sa commune.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

4.2.6 Les mesures ERC (Evitement réduction et Compensation)

Le porteur de projet entend prendre des mesures en phase travaux et exploitation :

En faveur de l'environnement physique :

- Contrôle des exigences environnementales par la mise en place d'un cahier environnemental,
- Eviter la pollution au sol

En faveur de l'environnement naturel :

- Réduire et éviter certains espaces naturels en phase de construction,
- Limiter l'impact du chantier : utilisation de voies existantes, création de voies légères
- Limiter la destruction des oiseaux : mise en place d'un calendrier prévisionnel de travaux
- Limiter l'emprise du chantier et donc des déplacements
- Remise en état des emprises chantier (abords..)
- Eviter l'apport des espèces envahissantes
- Mesure de réduction spécifique à la protection des oiseaux et des chauves-souris en phase chantier et exploitation : mesures de mise en drapeau des pales ou mise en œuvre de bridage des éoliennes, réduction de l'éclairage des plateformes, suivi et sécurisation des nids de busards lors de l'exploitation, et bridage des éoliennes pour les jeunes busards,
- Mesure de réduction en phase travaux spécifique aux chauves-souris : travaux de nuit et limiter l'impact de la pollution lumineuse sur les chiroptères,

Un recensement des espèces sera réalisé entre mai et juillet par une veille d'un expert, par le suivi de la mortalité et de l'activité au pied des éoliennes pour apporter des mesures correctives si nécessaire.

Le porteur de projet envisage donc de s'adapter en phase chantier et de réaliser le suivi du chantier par un écologue sur la période de reproduction des espèces,

En faveur de l'environnement humain :

- Propreté des lieux et environs,
- Respect des règles de sécurité sur le site,
- Réduction de la gêne acoustique des riverains : mise en œuvre d'un plan de gestion acoustique

En faveur de l'environnement paysager :

- Enfouissement du réseau électrique pour une mise en valeur du site,
- Porter le nombre d'éoliens à 4, nombre retenu pour un impact environnemental moindre,
- Planter le parc d'éolien de façon à ce que les boisements soient évités (à 200 mètres environ de la zone), limiter l'artificialisation des sols en utilisant au maximum la voirie et chemins existants, et en cas de création les pistes légères sont privilégiées.
- Respect de la distance des habitations à plus de 500 m, éviter les zones à enjeu,

En fin de vie des éoliennes, chaque élément peut être recyclé.

Si aucune mesure de compensation n'est nécessaire, le porteur de projet entend procéder à l'enfouissement de réseaux en vue de valoriser le paysage sur une partie de la commune de Neuvy en Dunois pour un coût de 150 000 euros ; A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à utiliser ce montant par le versement de chèque énergie aux habitants (les modalités devront être définies ultérieurement).

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

L'étude des impacts traitent l'ensemble des items relatifs à l'environnement conformément aux articles R122-4 à R122-5 du code de l'environnement. Les mesures prévues par le maître d'ouvrage permettent de définir les impacts résiduels qui sont :

Sur le milieu physique de nul à faible, sur l'environnement naturel non significatif, une incidence réduite sur le paysage. Je note que l'effet d'encercllement est présent.

Le coût des mesures mentionné dans le dossier et intégré au projet est comme suit :

Mesure de suivi	Coût de la mesure sur la durée d'exploitation du parc éolien
Mise en place d'un suivi de chantier et rédaction d'un cahier technique à destination du chef de chantier et de son équipe	14 000 €
Mise en place d'une veille ornithologique	5 000 €
Suivi de l'activité chiroptérologique sur nacelle pendant 7 mois, analyse et rédaction d'un rapport	87 500 €
Suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères sur au moins une trentaine de passages (4 machines)	168 000 €
Bon fonctionnement du bridage chiroptérologique	Intégré au coût de maintenance
Suivi des mesures éventuellement préconisées lors des travaux de démantèlement	Budget à définir en fin d'exploitation
Mesure de suivi acoustique du projet	Entre 10 000 et 15 000 €
Total	284 500 à 289 500 €

Tableau 127 : Synthèse des suivis mis en place

4.2.7 Etude de dangers et analyse des risques

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Les dangers à l'installation et durant le chantier seront minimes, le maître d'ouvrage ayant fixé des mesures de stockage de produits et du matériel associées à des contrôles préventifs.

Toutefois, durant le fonctionnement des éoliennes, il peut exister un danger lié au détachement de pièces et incendie. 38 incidents sur 4000 éoliennes installées sont survenus en France.

Les risques recensés sont :

- Chute d'éléments de l'éolienne, projection de glace,
- Effondrement de l'éolienne, chute d'élément, projection de pales,
- Dysfonctionnement électrique, court-circuit, survitesse, déxagage de la génératrice,
- Agressions externes liées aux phénomènes naturels : risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.).

Des mesures sont prises pour maîtriser les risques envers les biens et les personnes (système de détection avec des capteurs de températures, coupure de la transmission électrique, procédures de maintenance, détection de défaillances du réseau électrique, vérification du niveau d'huile, mise à la terre des appareils ..), aboutissant à un niveau de risque acceptable.

En conclusion, l'étude menée précise que les risques sont jugés comme acceptables. Pour la projection de pales, une distance d'effet de 500 m est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales. La projection de glace est donc considérée comme modérée avec un niveau de risque acceptable.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

5. LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A l'ouverture de la consultation publique, le 13 avril 2026 à 00h01, étaient présentes, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/7112, dont le prestataire est Préambules, les pièces suivantes :

- Avis de consultation du public,
- Dossier de consultation du public avec le descriptif du projet,
- La note de présentation non technique du projet,
- Les attestations foncières,
- La localisation du parc (coordonnées centroïdes, les parcelles et surfaces impactées, carte détaillant la zone d'étude du projet, et les données cartographiques sous différents formats),
- L'étude d'impact environnementale,
- Les annexes :
 - Bilan carbone et énergétique,
 - Volet acoustique,
 - Volet naturaliste,
 - Volet paysage et patrimoine,
- La consultation réalisée auprès du ministère des Armées (carte d'implantation, formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques, Plan Enercon),
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude de dangers,
- La capacité technique et financière,
- Les plans réglementaires (surfaces temporaires et permanentes, surfaces permanentes seules, surfaces permanentes par éolienne, l'impact des surfaces agricoles par éolienne, un plan de masse,
- Les différentes réponses aux consultations et aux servitudes,

Comme le prévoit l'article L 181-2562 du Code de l'environnement, le résumé non technique a été communiqué aux communes concernées par le projet, aux communes limitrophes du projet et à toutes les communes comprises dans le périmètre d'affichage un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier est complet mais les pièces peuvent paraître difficile de compréhension à l'instar des résumés non techniques de l'étude d'impact et du projet qui sont plus accessibles. Ont été ajoutés les derniers avis de 2026 au dossier papier.

Il est précisé que tout au long de la consultation publique, le registre dématérialisé a été alimenté par la réponse du maître d'ouvrage à la MRaE, les délibérations des communes et communauté de communes ayant délibéré, et des compléments d'information produits par le maître d'ouvrage (modification des statuts, note complémentaire sur les mesures d'accompagnement proposées).

5.1 Avis des personnes publiques et organismes consultés

Service national d'Ingénierie aéroportuaire	AIOT 0100293554 n° 2026/61765/T240114 en date du 02/03/2026	Aucune observation formulée, projet situé en dehors de toute servitude aéronautique
Ministère des armées Circulation aérienne	Avis du 24/02/2026 00659/ARM/DSEE/DIRCA/DONA/NP	Autorisation donnée sous réserve de l'installation d'un balisage diurne et nocturne Et de la déclaration préalable du parc éolien

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

ARS Centre Val de Loire –	Avis du 06/02/2026	Etude sanitaire satisfaisante Avis Favorable
Mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire -Inspection générale de l'environnement et du développement durable	Voir point 5.2	Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage
Direction générale des Affaires culturelles – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Unité départementale d'Eure et Loir.	Avis n° 0100293554 en date du 16/07/2025	Constitue une extension des parcs déjà construits ou autorisés et répond à une stratégie de densification portée par l'UDAP Avis Favorable
Conseil départemental d'Eure et Loir	01 février 2024	Pas d'impact pour le PIDPR. Parc non impacté par les prescriptions liés au captage
Direction des systèmes d'Observation Météo France	22 septembre 2023	Pas de contrainte réglementaire
GRT Gaz	6 octobre 2023	Pas d'observation Parc situé en dehors de toute servitude
SDIS 28	3 octobre 2023	Modification de désignation des éoliennes
Direction de la transformation numérique SGAMI Ouest	22 janvier 2025	Aucune servitude radioélectrique
DRAC UDAP	21 septembre 2023	Aucune servitude patrimoniale

5.2 Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe doit se positionner sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet, un avis a été délibéré le 20 février 2026 référencé sous le numéro CVL-011648/GUNENV.

L'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Trois recommandations ont été émises :

1. **Sur le choix de l'implantation et variantes : L'autorité environnementale recommande de rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation au regard des incidences sur l'environnement,**

Réponse du maître d'ouvrage : A. Choix du site et de la variante (page 3)

« « « Ce choix a été étayé par étude cartographique complète des enjeux et sensibilité du territoire. Le maître d'ouvrage s'est appuyé sur une méthodologie, ... une analyse globale des servitudes et des sensibilités environnementales, Les zones sans contrainte ont été ciblées dont les radars militaires.

La zone détient les caractéristiques de l'implantation du Parc des grandes Vallées. La Beauce dispose d'un sol anthropisés, d'une densité de population faible, avec une excellente ressource en vent. L'est du Bonnevalais est favorable au développement des énergies renouvelables.

Pour conclure, la justification du choix du site tient en trois points clés :

- La volonté d'Innergex d'éviter les contraintes et sensibilités principales (patrimoine naturel, bâti et culturel ainsi que les servitudes aéronautiques) ;
- La pertinence technique de la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes (ressource en vent, facilité d'acheminement et de construction, points de raccordement électrique proches, sol anthropisé) ;
- Le soutien local et historique pour le développement des éoliennes sur le territoire. » » »

2. **L'autorité environnementale recommande de quantifier la saturation visuelle et de proposer d'en limiter les effets, en approfondissant les mesures présentées dans le dossier,**

Réponse du maître d'ouvrage : B. Paysage et patrimoine (page 7)

« « « Bien qu'à l'échelle communale des risques de saturation forte existent pour certains lieux de vie, il est important de noter qu'à l'échelle de l'EPCI, du département et même de la région, le projet suit une logique de densification des parcs éoliens. Dans son avis conforme rendu le 16 juillet 2025 et annexé à ce mémoire, l'UDAP28 considère à ce titre que le projet éolien des Grandes Vallées « est situé dans un secteur peu sensible du point de vue patrimonial et paysager par rapport à d'autres secteurs du département [et qu'] il constitue une extension des parcs éoliens déjà construits ou autorisés sur la commune de Neuvy-en-Dunois, répond ainsi à la stratégie de densification portée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ».

Ayant identifié rapidement l'enjeu local lié à l'encerclement, Innergex a fait le choix d'étudier le risque de saturation visuel le au travers de la méthodologie préconisée pour les projets en développement dans les Hauts - de -France 2 en raison qu'elle est considérée comme la plus exigeante dans le domaine.

..... la méthodologie employée dans l'étude d'impact reste à ce jour la plus exigeante et permet de maximiser l'analyse quantitative du risque d'encerclement.

Mesure de réduction de l'impact visuel du projet :

À ce titre, on peut considérer que la réduction et plus encore la compensation de l'impact paysager n'est sémantiquement pas envisageable dans le cadre des projets éoliens. Innergex a donc fait le choix de s'orienter sur une mesure d'accompagnement forte visant à requalifier le cadre de vie immédiat,..... En effet, la société propose une aide financière conséquente pour les collectivités visant l'enfouissement de réseaux électriques.....

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

Cette mesure d'accompagnement constitue une opportunité intéressante pour la commune qui l'a rapidement retenue parmi toutes les autres proposées. Un photomontage comparatif présenté Partie 3 §1.4 p.478 -479 du volet paysage r (2025-12- 02_LGV_DDAE -P6_Volet -Paysage -Patrimoine) illustre l'amélioration du cadre de vie attendu suite à l'enfouissement de cette portion de réseau sur le territoire de Neuvy -en-Dunois.

Parmi les huit bourgs concernés par les risques d'encerclement modérés à très forts, cinq d'entre eux font partie de la commune de Neuvy -en Dunois, qui bénéficiera de cette aide financière importante pour réaliser ce projet longtemps souhaité par les élus. » » » » »

- 3. L'autorité environnementale recommande de procéder effectivement à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif et, si nécessaire, d'ajuster les paramètres du bridage, après la mise en service du parc, sans remettre en cause les paramètres de bridages indispensables à la protection des chiroptères.**

Réponse du maître d'ouvrage : C. Nuisances sonores (page 10)

« « « « Suite à la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. À ce titre, les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par la « section 6 : Bruit » de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le plan de bridage proposé dans le volet acoustique de l'étude d'impact du projet éolien des Grandes Vallées répond – sur la base des modélisations réalisées – aux exigences formulées quant à la limitation des émergences liées au fonctionnement des éoliennes (2025 -12- 02_LGV_DDAE -P6_Volet -acoustique, §7.2.2).....

Le prNFS 31-114 décrit la méthode de mesurage et d'analyse des niveaux de bruit dans l'environnement d'un parc éolien. Tous les points non traités ici devront respecter les exigences de la norme française NF S 31-010. Dans le cadre de la présente norme, les mesurages peuvent être réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, avec et sans activité éolienne. Les analyses pourront être menées en dBA ou en dB par bande de fréquence.

A ce titre, les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par la section 6 de l'arrêté du 22 Juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) ci-dessous dans les zones à émergences réglementées (ZER)¹. L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs admissibles suivantes :

5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),

3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Par ailleurs, la réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R égal à 1.2 la hauteur hors tout de l'éolienne. Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Un mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage a été joint au registre dématérialisé et papier d'enquête.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

En Annexe sont joints :

- L'avis conforme de l'UDAP28 du 16 juillet 2025,
- La synthèse du projet de norme résumée par le bureau d'étude acoustique GAMBA

A la date de clôture de la consultation publique, la Mrae n'a pas apporté de réponse complémentaire au mémoire en réponse.

5.3 Délibérations de la communauté de commune et des conseils municipaux

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont amenés à se positionner sur le projet de création du parc éolien des Grandes Vallées.

Communes	Référence délibération		Avis		Commentaires
Pré-St-Martin	2026-04-15	9/4/2026	Défavorable		Avis Non motivé 8 voix contre/11
Neuvy-en-Dunois,	035/2026	5/6/2026		Favorable	Vote à l'unanimité 9/11
Bullainville	17/2026	23/4/2026		Favorable	Vote à l'unanimité
Sancheville	2026/30	26/5/2026		Favorable	12 Pour 1 abstention /13
Villiers-St-Orien					
Courbehaye					
Moriers					
Dancy					
Pré-St-Évroult					
Villars	22/26	28/04/2026		Favorable	Vote à l'unanimité 10 /10
Le Gault-St-Denis	37/26	2/07/2026		Favorable	9 Pour 5 abstention /14
Les Villages Vovéens	2026/103	2/07/2026		Favorable	Vote à l'unanimité
Éole-en-Beauce					
Nottonville					

Communauté de communes Bonnevalais	2026-093 29/04/2026		Favorable	42 voix pour / 45
------------------------------------	------------------------	--	-----------	-------------------

Sur 15 collectivités concernées :

7 communes ont délibéré soit près de 46 %

6 communes ont voté favorablement au projet soit près de 86 %

1 communauté de communes a voté favorablement.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Total des voix au sein des conseils municipaux

Communes	Nombre de votants	Favorable	Défavorable	Pour	Contre	Abstention	Commentaires
Pré-St-Martin	11		X	1	8	2	Refus non motivé
Neuvy-en-Dunois,	9	X		9	0	0	
Bullainville	10	X		10	0	0	
Sancheville	13	X		12		1	
Villiers-St-Orien							
Courbehaye							
Moriers							
Dancy							
Pré-St-Évroult							
Villars	10	X		10	0	0	
Le Gault-St-Denis	14	X		9	0	5	
Les Villages Vovéens	29	X		29			
Éole-en-Beauce							
Nottonville							
Communauté de communes du Bonnevalais	45	X		42		3	

Totaux des votes	141			122	8	11	
------------------	-----	--	--	-----	---	----	--

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de l'enquête

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Initialement nommée commissaire enquêteur suppléant et faisant suite à l'empêchement de monsieur Michel Baccard commissaire enquêteur titulaire, j'ai été désignée par décision rectificative de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans n° E25000137/45 en date du 18 mars 2026 pour conduire la consultation publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS Parc éolien des Grandes Vallées. (Annexe 1)

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de Neuvy en Dunois.

J'ai indiqué en retour n'avoir aucun intérêt personnel dans la conduite de cette enquête.

1.2 Modalités de la consultation publique

Par courrier en date du 20 mars 2026, monsieur le préfet d'Eure et Loir a fixé les modalités de la consultation publique. (Annexe 2)

Cette dernière a été fixée pour une durée de 3 mois du lundi 13 avril 2026 à 00h01 au lundi 13 juillet 2026 à 23 heures 59, le siège étant fixé à la mairie de Neuvy en Dunois.

Le dossier dans sa globalité pouvait être consulté de façon dématérialisée, via la plateforme Préambules <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/> et en version papier lors des réunions publiques et des permanences.

Conformément à la réglementation, deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Neuvy en Dunois pour une durée maximale de deux heures :

- Réunion publique d'ouverture : le jeudi 23 avril 2026 à partir de 18 heures,
- Réunion publique de clôture : le lundi 29 juin 2026 à partir de 18 heures,

Ces dernières ont donné lieu à la rédaction de comptes rendus par le commissaire enquêteur, comptes rendus déposés sur le registre dématérialisé. (Pièces jointes 1 et 2)

Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur le mardi 5 mai 2026 de 09 heures à 11 heures et le vendredi 19 juin 2026 de 17 heures à 19 heures.

Les observations du public pouvaient être formulées à travers la plateforme et via l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/>, par voie postale à mon intention en mairie de Neuvy en Dunois, lors des réunions publiques et par écrit lors des permanences, un registre papier ayant été mis à la disposition du public.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

1.3 Entretiens préalables

Suite à un entretien téléphonique avec Madame Guibert, cheffe du Bureau des procédures environnementales de la Préfecture d'Eure et Loir, il a été convenu de ne modifier ni les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique, ni les dates de réunions publiques d'ouverture et de clôture, ni les dates de permanences assurées par le commissaire enquêteur, dates prévues initialement par monsieur Baccard.

Dès le 26 mars 2026 en mairie, une rencontre a eu lieu avec monsieur Denis Goussu, maire de Neuvy en Dunois et un adjoint. Était également présent monsieur Adrien Tardy, chef de projet pour la SAS Parc éolien des Grandes Vallées.

Cette réunion a permis une présentation sommaire du projet et de régler les éléments matériels nécessaires au déroulement de la consultation publique. Une visite sur les lieux d'implantation a eu lieu, par la suite, avec le chef de projet. Il est à noter que les élus sont favorables au projet.

Le 31 mars 2026, une rencontre a eu lieu avec monsieur Baccard. Celle-ci a donné lieu à la remise de l'ensemble des pièces du dossier papier et d'échanger sur les éléments de la procédure d'ores et déjà engagés par monsieur Baccard.

Également le 31 mars 2026, j'ai rencontré madame Guibert afin de faire un point d'étape sur la procédure déjà engagée et le déroulement de la procédure à venir.

1.4 Affichages et publicité

L'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique a été réalisé, conformément à la réglementation,

- Auprès des mairies des 14 communes concernées par la consultation publique (situées dans un rayon de 6 kms) soit Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Sancheville, Villiers-St-Orien, Courbehaye, Moriers, Pré-St-Martin, Dancy, Pré-St-Évroult, Villars, Le Gault-St-Denis, Les Villages Vovéens, Éole-en-Beauce, Nottonville .

Un affichage a également été réalisé sur la D123 depuis Neuvy en Dunois en direction de Bullainville.

Deux constats d'huissier appuyés de photos d'Atout Huissier Chartres, en la personne de Julie Bouvier, 13 rue Vincent Chevrard 28 000 Chartres attestent que l'affichage a bien été réalisé le 30 mars 2026 et toujours présent le 13 avril 2026. (Annexes 5-6-7).

La publicité a été réalisée dans la presse écrite régionale le 27 mars 2026 L'Echo Républicain et Horizons d'Eure et Loir. (Annexes 3 et 4)

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

2. Déroulement de l'enquête

2.1 Les réunions publiques

- Réunion publique d'ouverture : le jeudi 23 avril 2026 à partir de 18 heures, 3 personnes présentes.

Après une présentation de la procédure dans le cadre de la consultation du public et une présentation succincte du projet, la réunion a commencé à 18 heures, en présence du chef de projet monsieur Tardy.

Cette réunion s'est déroulée à la salle du conseil municipal de la mairie de Neuvy en Dunois. Une présentation du projet a été diffusée. Il a été proposé au public de questionner le chef de projet au fur à mesure de la diffusion du document. Des échanges corrects ont eu lieu malgré deux personnes présentes sur trois défavorables au projet.

Le public a été informé de l'enregistrement de la séance qui a fait l'objet d'un compte rendu anonymisé déposé par le commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé. (Pièces jointes 1 et 1.1)

- Réunion publique de clôture : le lundi 29 juin 2026 à partir de 18 heures, 1 personne présente.

A noter qu'un commissaire enquêteur indépendant à cette consultation a assisté à cette seconde réunion publique.

La personne contributrice à cette réunion publique de clôture était d'ores et déjà présente à la réunion publique d'ouverture. Aussi, il a été indiqué à l'intéressé que la procédure était identique à celle présentée en première intention. Les mêmes interrogations ont été soulevées auxquelles le maître d'ouvrage a répondu.

La séance a fait l'objet d'un compte rendu anonymisé déposé par le commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé. (Pièce jointe n°2)

2.2 Les permanences

Deux permanences se sont déroulées en mairie de Neuvy en Dunois :

- Le mardi 5 mai 2026 de 09 heures à 11 heures : une seule personne présente et une observation déposée sur le registre papier,
- Le vendredi 19 juin 2026 de 17 heures à 19 heures, aucune personne ne s'est présentée.

L'ensemble des pièces constitutives version papier a été mis à la disposition du public.

2.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête publique, le registre dématérialisé a été clos le lundi 13 juillet à 23h59. Le registre papier a également été clos.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

III PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

1. Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été établi, une copie signée a été remise, en mains propres, en version papier et numérique au chef de projet de la SAS Innergex le 16 juillet à 13 heures. Ce procès-verbal est joint en pièce jointe au présent rapport. (Pièce jointe n°3)

2. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été produit dans les délais règlementaires soit le 18 juillet 2026. (Pièce jointe n°4)

3. Bilan qualitatif et quantitatif des contributions du public

Les observations écrites ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en mains propres le 16 juillet 2026 au porteur de projet lequel dispose d'un délai de 5 jours pour répondre à chacune des observations. Le mémoire en réponse par lequel le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations a été transmis le 18 juillet 2026.

✓ Synthèse et analyse des observations lors des permanences

Permanence 5 mai 2026	1
Permanence 19 juin 2026	0
Courrier adressé au commissaire enquêteur	0
<i>TOTAL</i>	1

L'observation lors de la permanence du 5 mai 2026 recueillie est défavorable au projet.

Aucun courrier n'a été transmis à mon intention.

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

- ✓ **Synthèse et analyse des observations sur le registre dématérialisé** <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/>

A noter qu'une contribution a été effectuée par une personne présente en réunion publique.

La synthèse et l'analyse des contributions dont l'objet d'un procès-verbal de synthèse sous format anonyme. (PJ 1). Les contributions ont été déposées par les contributeurs après acceptation des conditions générales d'utilisation (CGU).

Ci après une reprise succincte de l'analyse :

33 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. 32 déposées sur le site Web, 1 déposée initialement sur le registre papier. 24 sont anonymes

En ce qui concerne l'origine des contributions :

Sur les 33 contributions, le registre dématérialisé propose 19 adresses IP différentes, ce qui signifie que plus de 40 % des contributions proviennent de la même adresse IP. Toutefois, une provenance commune entre deux contributions n'indique pas nécessairement qu'elles sont issues du même contributeur.

7 contributeurs ont signalé demeurer dans la commune de Neuvy en Dunois, 1 dans le département, 2 hors département et même hors région Centre Val de Loire.

Le site a été consulté de façon régulière durant la durée de la consultation publique avec 4863 visites,

70 % (3438 visiteurs) ont téléchargé au moins une pièce du dossier. Toutefois, seuls 32 visiteurs (0,9 %) ont déposé une contribution.

11 contributeurs sont favorables au projet, 7 contributeurs y sont défavorables,

Ces dernières ont été classées selon 7 thématiques différentes. (Aspects paysagers, Aspects financiers, Aspects réglementaires, Energie verte, Volet acoustique et ombres portées, Volet humain Et Volet naturel).

A noter que 11 contributions ont été classées sous la thématique « demande de précisions »,

3 contributions ont été notées comme hors sujet en raison de leur contenu (mise en cause d'un tiers, ou aucun lien avec le projet)

A CHARTRES, Le 01 août 2026

Le commissaire enquêteur



Dominique SCHUHMACHER

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur
 - ✓ Annexe 2 : Avis de consultation publique portant sur l'autorisation environnementale sur le projet de création d'un parc composé de 4 éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de Neuvy en Dunois.
 - ✓ Annexe 3 : Avis de publicité journal Echo républicain
 - ✓ Annexe 4 : Avis de publicité journal Horizons
 - ✓ Annexes 5 : Constat d'huissier en date du 30 mars 2026 par Atout huissiers à Chartres attestant l'affichage réglementaire en mairies et sur site
 - ✓ Annexe 6 : Constat d'huissier en date du 14 avril 2026 par Atout huissiers à Chartres attestant la publicité sur les sites Préambules et de la Préfecture d'Eure et Loire,
 - ✓ Annexe 7 : Constat d'huissier en date du 13 avril 2026 par Atout huissiers à Chartres attestant l'affichage réglementaire en mairies.
-
- ✓ Pièce jointe n°1 : Compte rendu n°1 faisant suite à la réunion publique d'ouverture à la consultation publique
 - ✓ Pièce jointe 1.1 : support de diffusion relatif au projet réunion publique d'ouverture
 - ✓ Pièce Jointe 2 : Compte rendu n°2 faisant suite à la réunion publique de clôture à la consultation publique,
 - ✓ Pièce jointe n°3 : Procès-verbal de synthèse
 - ✓ Pièce jointe n°4 : Mémoire en réponse produit par SAS Innergex,

Rapport : Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER